



**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAMOTTE-WARFUSÉE
Séance du lundi 25 juin 2018**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq juin le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h15, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric DEHURTEVENT, Maire.

Présents :

Mmes Patricia BLYAU, Christelle CAÏEZ et Julie GRISPOIRE
MM. Sylvain CARLU, Cyrille CAFFIN, Hubert DAMIS, Dany DEBLOCK, Jacques DEBLOCK, Frédéric DEHURTEVENT, Arnaud DESTALMINIL, Éric LEFÈVRE, Renaud SOREL et Pierre VALEX

Absentes excusées :

Mme Sylvie GUESDON (donnant pouvoir à Christelle CAÏEZ) et Audrey MEYER

Secrétaire de séance : M. Hubert DAMIS

Monsieur Le Maire souhaite ouvrir le Conseil en donnant la parole à Mme Élodie GOSSART concernant la sécurité route Nationale et aux écoles de Lamotte-Warfusée.

Mme GOSSART souhaite sensibiliser les élus face aux manques de sécurité des piétons au niveau de la route nationale et des écoles de Lamotte-Warfusée.

Suite à l'accident de circulation au niveau du passage piéton sur la RD 1029 en face du 44, route Nationale, le 15 juin dernier, elle présente au Conseil une pétition signée par 107 personnes.

Elle aimerait que la Commune sécurise le passage piéton par une signalisation plus importante (panneau lumineux annonçant le passage piéton et la présence d'enfants à proximité) voire que du personnel soit détaché lors de la sortie des écoles afin de sécuriser la traversée de la RD 1029.

Monsieur le Maire l'informe que sur le budget de cette année, un programme de remplacement des panneaux a été prévu sur toute la Commune.

Cette action était programmée l'année dernière et n'a pu aboutir suite à un litige avec la société notifiée au marché communautaire. Ce marché public a été refait dernièrement et une nouvelle entreprise a été sélectionnée. Ainsi le projet aboutira cette année. La commission voirie complète l'évaluation avant chiffrage. Un rendez-vous sera pris avec la société pour faire un tour du village.

Par ailleurs, Monsieur Le Maire annonce que la Commune ne mettra pas de personnel en place pour la traversée de la RD 1029 à la sortie des écoles. Cette mesure est trop onéreuse d'un point de vue financier.

Et d'autre part elle nécessite le recrutement de personnel à temps non complet avec les difficultés que cela implique pour trouver une personne acceptant ce type de contrat. Il ajoute qu'il s'agit aussi du respect du code de la route d'une façon générale.

Finances : aménagement des stores à l'école de Lamotte

Monsieur Le Maire présente trois devis concernant la pose de volets roulants à l'école de Lamotte.

- 1^{er} devis : société « Labelbaie » volet roulant électrique 7 400 € TTC
+ pose des câbles (par un autre prestataire),
- 2^{ème} devis : société « Labelbaie » volet roulant électrique avec panneau solaire 7 600 € TTC
- 3^{ème} devis : société « Aluminios Sergio Oliveira & Silva Lda » store électrique 7 253 € TTC

Le Conseil décide de privilégier les entreprises de proximité et sélectionne le devis de la société « Labelbaie » avec panneau solaire.

Voirie : aménagement d'un lotissement et de constructions création des réseaux

Monsieur Le Maire annonce que le PLUI va bientôt prendre effet sur notre territoire. Cela aura des incidences notamment au niveau des constructions dans les Communes.

M. CAFFIN et lui-même expliquent que le PLUI sera dominant par rapport à la carte communale d'une part et d'autre part que ce document répartit le territoire par pôle. Chaque pôle regroupera un groupe de Communes plus ou moins grandes et les constructions seront limitées à un pourcentage par pôle.

Monsieur Le Maire présente d'une part le projet de création de lotissement :

La société TERVIA, dont le gérant Monsieur Dimitri ALVES, a le projet de réaliser un lotissement selon la procédure de droit commun sur une parcelle cadastrée A 402 d'une surface totale de 12 679 m².

Dans le cadre de la création de ce lotissement route nationale et suite à la réunion d'échanges avec les différents services le 6 juin 2018, Monsieur le Maire explique qu'il a été demandé des devis concernant l'enfouissement du réseau électrique, l'extension du réseau d'eau financés par la Commune et d'autre part en parallèle, la Cdc du Val de Somme s'occupera de la partie trottoir et des bacs enterrés. Il faudra réfléchir à un nom de rue. Le Conseil propose de voir avec le Conseil municipal des jeunes.

Par ailleurs, le Code de l'urbanisme impose que le sort des voies et espaces communs soit réglé dès le dépôt de la demande de permis d'aménager (art. R 442-7 et R 442-8 du code de l'urbanisme).

Le Maire explique que le lotisseur peut conclure avec la Commune une convention prévoyant le transfert dans leur domaine de la totalité des voies et espaces communs une fois les travaux achevés. La convention de transfert sera prévue dans le cadre du permis d'aménager, une délibération du Conseil municipal et un acte de cession sont alors nécessaires.

La collectivité peut être sollicitée par l'aménageur pour la rétrocession de ces espaces communs. Conformément à l'article R.442-8 du Code l'urbanisme, le dossier de demande de permis d'aménager peut substituer à cet engagement de constituer une association syndicale des colotis une convention avec la Commune.

Il est précisé que la cession à la Commune emporte le transfert des réseaux à leur propriétaire.

La cession immédiate :

- Implique la réalisation des équipements dans les règles de l'art et le respect des réglementations techniques tant générales que celles des propriétaires et gestionnaires de réseau, et donc le suivi des travaux de réalisation de ces réseaux (à minima ceux obligatoires pour les constructions à venir : voirie, électricité, eau potable, assainissement, téléphonie (depuis le 1er octobre 2016 ; article R.111-14 du Code de la construction et de l'habitation : lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique), et les réseaux collectifs : éclairage public, hydrants si nécessaire, assainissement pluvial),
- Ne pourra intervenir qu'après l'obtention des certificats ou attestations de conformité délivrée par les propriétaires ou gestionnaires de réseau, lesquels pourront exiger tout document leur permettant d'apprécier qualité des travaux,

- Sera soumise à une nouvelle délibération du Conseil dans laquelle sera précisée la consistance des équipements communs et réseaux effectivement rétrocedés,
- Emportera la prise en charge de façon rétroactive les frais et charges de gestion concernant l'éclairage public dont le réseau est connecté au réseau public sans sous-compteur.
- La société TERVIA sollicite donc du Conseil municipal de pouvoir constituer son dossier de demande de permis d'aménager conformément à l'article R.442-7 dudit Code de l'urbanisme en substituant à l'engagement de constituer une association syndicale une délibération du Conseil acceptant la demande du principe de la rétrocession immédiate des espaces communs qui seront mis à sa charge par le permis d'aménager à intervenir pour l'euro symbolique.

D'autre part, Monsieur le Maire présente le projet de construction de 4 maisons rue de Saily-Laurette.

Il s'agit de la division en 4 parcelles de la parcelle se trouvant rue de Saily-Laurette cadastrée 818 A 24. Une demande groupée de raccordement aux réseaux d'eau et d'électricité devra être faite par les nouveaux propriétaires. Une extension du réseau d'électricité sera nécessaire pour la dernière maison.

Par ailleurs, Monsieur le Maire explique que pour la parcelle A 428 (478m²) est non constructible. En effet, cette bande est une zone agricole dans la carte communale.

Le propriétaire cède à la Commune cette dite parcelle pour l'euro symbolique à charge de la Commune à payer les frais de notaire. Le Conseil donne tout pouvoir au Maire pour faire les démarches nécessaires à la réalisation de cette formalité administrative.

Pour finir, Monsieur le Maire présente le suivi du dossier concernant les constructions à venir sur la rue de Péronne au niveau du lieu-dit « Le Moulin ».

Monsieur Le Maire présente un devis de la société « Verdi » pour la maîtrise d'œuvre pour un montant de 1 300 €
Le Conseil adopte le devis..

Finances : validation devis changement de porte de la mairie

Suite à la réunion de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées le 21 juin 2018 concernant le dossier de La Mairie pour l'accessibilité, et au vu de la validation des services de SDIS et de la DDTM, il convient de prendre une délibération pour la validation du devis de remplacement de la porte de la mairie.

Pour rappel, la mairie avait consulté plusieurs entreprises :

- Entreprise « fermetures Dupont » : porte ouverture à l'anglaise5 783, 62 € TTC
- Entreprise « fermetures Dupont » : porte ouverture à la française5 468, 83 € TTC
- Entreprise « Labelbaie » : porte aluminium.....5 557, 04 € TTC
- Entreprise « Ets Billoré serrurerie » porte aluminium de pont thermique6 190, 80 € TTC
- Entreprise « Goblet » : porte aluminium 2 vantaux4 143, 02 € TTC

Le Conseil à l'unanimité valide le devis de la société « Labelbaie » d'un montant total HT de 4 630.87 € et de 5 557,04 € TTC.

Urbanisme : échange de parcelles – déclassement parcelle

Monsieur Le Maire informe son Conseil que le dossier d'échange de terrain avec M. et Mme PERSENT est toujours en cours d'élaboration par le notaire en charge.

Il espère que le dossier s'achèvera rapidement.

Voirie : assainissement collectif

Monsieur Le Maire informe le Conseil qu'un courrier auprès de la Cdc du Val de Somme a été envoyé concernant la demande de développement de l'assainissement collectif sur notre territoire. Il explique que même si la demande a été faite le projet n'aboutira pas avant au moins quelques années.

Il ajoute que les contrôles des assainissements individuels vont être relancés pas les services compétents.

Finances : validation indemnisation d'un sinistre du tracteur

Suite à l'accident de circulation ayant endommagé la vitre du tracteur de l'employé communal, et à la lecture du rapport, l'indemnisation a été fixée pour la somme totale de 624,36 €.

Le Conseil adopte à l'unanimité et inscrit la recette au budget 2018.

Domaines de compétences : compteurs Linky

Monsieur Le Maire informe le Conseil de la réception de courrier par un lamottais concernant les compteurs Linky.

Après renseignements auprès des services compétents et comme il avait été déjà expliqué auprès des habitants, il convient de donner les informations suivantes : les délibérations prises par des conseils municipaux s'opposant au déploiement des compteurs « Linky » n'apparaissent pas fondées en droit (TA Nantes, 1er juin 2016, préfet de la Loire-Atlantique, n° 1603910 ; TA Bordeaux, 22 juillet 2016, préfet du Lot-et-Garonne, n° 1602869 ; TA Bordeaux, 14 octobre 2016, préfet de la Dordogne, n° 1604068). En effet, si les compteurs relèvent de la propriété des autorités organisatrices de la distribution (AOD), seul le concessionnaire a le droit de les développer et de les exploiter. Par ailleurs, le déploiement est rendu obligatoire par l'article L 341-4 du code de l'énergie d'une part.

D'autre part, s'agissant du risque sanitaire, le Conseil d'État a conclu que les rayonnements émis étaient conformes aux seuils réglementaires et ceux admis par l'Organisation mondiale de la santé (CE, 20 mars 2013, association Robin des toits, n° 354321).

Enfin, dans son avis publié le 15 décembre 2016, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a conclu à une faible probabilité que l'exposition aux champs électromagnétiques émis par les compteurs communicants, dans la configuration de déploiement actuelle, engendre des effets sanitaires à court ou long terme. (JO Sénat, 16.02.2017, question n° 23102, p. 645).

Monsieur Le Maire ajoute que les compteurs électriques suscitent beaucoup de questionnement et de débats mais que le remplacement des compteurs gaz se fait sans aucun problème, alors que ces compteurs sont en tous points les mêmes. Le Commune a conscience de l'aspect « injuste » de cette procédure « obligatoire ».

Une réponse sera faite auprès de l'administré prochainement.

Questions diverses.

- Cimetière – procédure de régularisation : Suite à la fin du délai de manifestation des familles concernant les sépultures sans acte, Monsieur Le Maire explique que les formalités administratives de fin de procédure vont être réalisées prochainement. Il conviendra de voir la partie technique en septembre.
- Portail du cimetière de Warfusée : Monsieur le Maire présente un devis de la société « SAS THERMOLAQUAGE RECAD » concernant la remise en état du portail du Cimetière de Warfusée pour un montant total de 230,40 €. Monsieur Le Maire propose de faire un essai avec ce portail et si cela s'avère concluant de faire la même chose pour celui du cimetière de Lamotte. Adoption à l'unanimité.

- Mise en conformité de la salle polyvalente le Santerre : Monsieur Le Maire annonce une relance du projet. Un rendez-vous a été fixé avec Mme RIACHI pour faire le point le 26 juin prochain à 16 h.
- Écoles : Suite aux derniers conseils des écoles, Mme CAÏEZ explique que pour la prochaine rentrée il y aura 8 enfants de plus que l'année dernière. La répartition des classes se fera avec une moyenne de 25 enfants par classe.

Par ailleurs, M. CAFFIN, Mme CAÏEZ et Mme BLYAU ajoutent que la Cdc Terre de Picardie a annoncé la relance d'une étude sur l'avenir des écoles sur son territoire. Cette étude sera longue et n'implique aucunement, comme il a été précisé à la directrice des écoles du RPI, la fin de notre RPI.

Mme CAÏEZ signale que les enseignantes se sont plaintes de mauvaises odeurs à l'école de Lamotte le matin. D'autre part, les enfants iront dorénavant à la médiathèque de Chaulnes. Cela est dû au programme de centralisation des médiathèques.

Conseil municipal jeunes – projet d'animation : Dans le cadre du centenaire de la Grande Guerre, le conseil municipal des jeunes souhaite proposer une action lors du 11 novembre. Cette manifestation sera faite en partenariat avec la médiathèque et pourquoi pas avec les écoles. Plus de renseignements seront donnés ultérieurement.

La séance est close à 21 h 49



Le Maire

F. DEHURTEVENT